



Marchés publics
LB/EB

2019-n° 149

DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 9 JUIL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature du marché relatif au renforcement de la charpente et changement de la couverture du bâtiment situé 4 Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de faire procéder à des travaux de renforcement de la charpente et au changement de la couverture du bâtiment situé 4 Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95 230),

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique et publié sur le site du BOAMP le 12/02/2019, sur le site marché online le 13/02/2019, du profil acheteur le 12/02/2019 et sur le site de la ville,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 8 mars 2019 à 11h45, neuf (9) plis avaient été déposés,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société MIGI, domiciliée 73 rue Henri Gautier – 93 000 BOBIGNY, pour un prix global et forfaitaire de 67 499.38 € HT,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif au renforcement de la charpente et au changement de la couverture du bâtiment situé 4 Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, avec la société MIGI, domiciliée 73 rue Henri Gautier – 93 000 BOBIGNY.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire. Le délai estimatif d'exécution des travaux est fixé à 2 mois.

Article 3 : Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 67 499.38 € HT (80 899.25 € TTC). Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 9 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.